



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise SADE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN procède à des travaux sur réseaux d'eaux usées et pluviales rue d'Haltnne 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 2 mai 2023 et jusqu'au vendredi 2 juin 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules rue d'Haltnne au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
Monsieur le président du Syndicat Mixte des transports du Douaisis de GUESNAIN,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de SADE CGTH à GUESNAIN,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 18 Avril 2023

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

